

Comment obtenir la copie d'un diplôme ?

En cas de perte ou de vol d'un diplôme de l'enseignement secondaire (par exemple : brevet, bac), vous pouvez obtenir une **attestation de réussite** numérique ou papier. S'il s'agit d'un diplôme d'enseignement supérieur (par exemple : licence, master), vous pouvez obtenir une **attestation** numérique ou un **duplicata** papier. Si vous avez changé d'état civil, vous pouvez demander la réédition de votre diplôme avec la prise en compte de ce changement.

Diplômes

Que faire en cas de perte ou de vol de votre diplôme ?

Vous pouvez demander une **attestation de réussite** si vous avez un diplôme d'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel.

L'attestation de réussite a **une valeur officielle** et vous donne les mêmes droits que l'original du diplôme.

Pour l'obtenir, les démarches à suivre sont différentes selon le lieu où vous avez obtenu le diplôme.

L'attestation numérique n'est pas disponible pour tous les diplômes. Consultez la liste des diplômes disponibles par académie et par session.

La demande s'effectue en ligne en utilisant le téléservice suivant :

- Obtenir une attestation numérique de ses diplômes

Vous devez faire votre demande d'attestation de réussite auprès du rectorat.

De nombreuses académies disposent d'un formulaire propre pour faire cette demande. Vérifiez directement auprès des services du rectorat ou sur son site internet.

Où s'adresser ?

Rectorat

Si l'académie ne dispose pas de formulaire, vous pouvez faire une demande par courrier, auprès de la division des examens et concours du rectorat d'académie où le diplôme a été délivré. Vous devez y indiquer les informations suivantes :

Vos nom et prénom(s)

Votre date de naissance

Votre adresse

Intitulé exact de votre diplôme

Nom de l'établissement où il a été préparé

Série

Année d'obtention du diplôme

Joignez à votre demande une photocopie de votre pièce d'identité.

À noter

certaines académies réclament de joindre à votre demande des timbres ou une enveloppe timbrée pour vous envoyer l'attestation en retour. Vérifiez cette information sur le site du rectorat.

L'attestation numérique n'est pas disponible pour tous les diplômes. Consultez la liste des diplômes disponibles par académie et par session.

La demande s'effectue en ligne en utilisant le téléservice suivant :

- Obtenir une attestation numérique de ses diplômes

Vous devez faire votre demande d'attestation en ligne.

- Demande d'attestation de réussite en cas de perte d'un diplôme délivré en Île-de-France

Vérifiez auprès de l'établissement dans lequel vous avez obtenu le diplôme la marche à suivre pour déposer votre demande d'attestation de réussite.

Où s'adresser ?

Établissement d'enseignement français à l'étranger

Le délai pour recevoir l'attestation est variable.

Peut-on demander la réédition d'un diplôme en cas de changement d'état civil ?

Oui. Si vous avez changé d'état civil (nom, prénom ou sexe), vous pouvez demander la **réédition de votre diplôme avec la prise en compte de ce changement**.

La procédure diffère selon le lieu où vous avez obtenu votre diplôme

Vous devez contacter le rectorat de l'académie dans laquelle vous avez obtenu le diplôme. La procédure à suivre vous sera précisée.

Où s'adresser ?

Rectorat

Vous devez contacter la Maison des examens (SIEC). La procédure à suivre vous sera précisée.

Où s'adresser ?

SIEC – Maison des examens

Que faire en cas de perte ou de vol de votre diplôme ?

Vous pouvez obtenir un **duplicata** ou une **attestation de réussite** du diplôme.

La procédure diffère selon que votre diplôme a été délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou par un rectorat (BTS, diplôme de comptabilité et de gestion, diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,...).

En cas de perte, de vol ou de destruction, de votre diplôme d'enseignement supérieur, vous pouvez demander à l'établissement d'enseignement supérieur qui vous a délivré le diplôme original un **duplicata** de celui-ci.

Vous devrez présenter un document qui justifie votre demande. C'est le cas, par exemple, d'un récépissé de dépôt de plainte de vol, d'une déclaration de sinistre de votre assurance ou d'une déclaration sur l'honneur.

La mention duplicata doit apparaître sur le nouveau diplôme.

Le duplicata a une valeur officielle et vous donne les mêmes droits que l'original du diplôme.

La démarche pour obtenir le duplicata dépend de chaque établissement. Vous devez **contacter l'établissement qui vous a délivré le diplôme original**.

Où s'adresser ?

Établissement d'enseignement supérieur

Vous pouvez obtenir une **attestation de réussite** du diplôme.

Pour certains diplômes, vous pouvez obtenir cette attestation en ligne, sous format**numérique**.

Attention

L'attestation numérique n'est **pas disponible pour tous les diplômes**. Consultez la liste des diplômes disponibles par académie et par session.

La demande s'effectue en utilisant le téléservice suivant :

Si l'attestation numérique n'est pas disponible pour votre diplôme, vous devez demander une attestation de réussite auprès du rectorat.

Vérifiez directement auprès des services du rectorat ou sur son site internet la procédure à suivre pour faire votre demande.

Où s'adresser ?

Rectorat

- Obtenir une attestation numérique de ses diplômes

Peut-on demander la réédition d'un diplôme en cas de changement d'état civil ?

Si vous avez changé d'état civil (nom, prénom ou sexe), vous pouvez demander la réédition de votre diplôme avec la prise en compte de ce changement.

La procédure diffère selon que votre diplôme a été **délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou par un rectorat** (BTS, diplôme de comptabilité et de gestion, diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,...).

Vous devez contacter l'établissement dans lequel vous avez obtenu le diplôme. La procédure à suivre vous sera précisée.

Où s'adresser ?

Établissement d'enseignement supérieur

Vous devez contacter le rectorat qui vous a délivré le diplôme. La procédure à suivre vous sera précisée.

Où s'adresser ?

Rectorat

Pour en savoir plus

- Attestation numérique : diplômes disponibles par académie et par session
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Obtenir une copie de diplôme
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Rectorat
- Établissement d'enseignement supérieur

Services en ligne

- Demande d'attestation de réussite en cas de perte d'un diplôme délivré en Île-de-France
Téléservice
- Obtenir une attestation numérique de ses diplômes
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 23 mai 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service d'attestation numérique des diplômes »



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00